

**Notice du
Concours Universitaire
des Écoles Centrale**

Session 2026

Organisation du document

Note liminaire	3
Adresse du concours	4
Liste et adresses des écoles du concours	5
Nombre de places	6
1 Inscriptions	7
1.1 Conditions d'inscription	7
1.2 Modalités d'inscription	8
1.3 Documents à fournir	9
1.4 Montant des frais d'inscription et frais d'épreuves	11
2 Admissibilité	12
3 Épreuves	12
3.1 Natures, modalités et déroulement des épreuves	12
3.2 Résultats	13
3.3 Communication des résultats	13
3.4 Réclamations	13
4 Procédure d'intégration dans les Écoles	14

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury du concours, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-11 du code de l'éducation.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le Concours Universitaire des Écoles Centrale s'adresse aux étudiants en dernière année de Licence ou d'un cursus Bachelor conférant grade de Licence. Il se décompose en cinq dominantes : Mathématiques ; Physique ; Mécanique et génie civil ; Électronique, énergie électrique, automatique (EEA) ; Informatique. Le programme de chacune des dominantes est publié sur Internet. Les candidats choisissent la dominante à laquelle ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire. Les candidats doivent établir une liste de vœux des écoles qu'ils souhaitent intégrer.

Le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »). Pour prétendre intégrer une école, les candidats classés doivent suivre la procédure d'intégration décrite en fin de cette notice.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresse du concours

Le Concours Universitaire des Écoles Centrale est géré par le Groupe des Écoles Centrale. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Concours Universitaire des Écoles Centrale
Direction des Formations
CentraleSupélec
3, rue Joliot-Curie
91190 Gif-sur-Yvette
Mél : admissions.paralleles@centralesupelec.fr

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

Liste et adresses des écoles du concours

CentraleSupélec

3 rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette cedex
Téléphone : +33 1 75 31 60 00
<http://www.centralesupelec.fr>
Mél : admissions@centralesupelec.fr

École Centrale de Lyon

36 avenue Guy de Collongue
69134 Écully cedex
Téléphone : +33 4 72 18 64 00
<http://www.ec-lyon.fr>

École Centrale de Lille

Cité scientifique - CS20048
59651 Villeneuve d'Ascq cedex
Téléphone : +33 3 20 33 54 87
<http://ecole.centralelille.fr>
Mél : concours.ecole@centralelille.fr

École Centrale de Nantes

Direction de la formation
1 rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes cedex 03
Téléphone : +33 2 40 37 68 37
<http://www.ec-nantes.fr>
Mél : direction.formation@ec-nantes.fr

École Centrale Méditerranée

Technopôle de Château Gombert
38 rue Frédéric Joliot-Curie
13451 Marseille cedex 13
Téléphone : +33 4 91 05 45 45
<http://www centrale-mediterranee.fr>
Mél : concours@centrale-med.fr

École Centrale Casablanca

Ville Verte de Bouskoura
Casablanca - Maroc
Téléphone : +212 5 22 49 35 00
<http://www centrale-casablanca.ma>
Mél : contactconcours@centrale-casablanca.ma

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de places offertes dans le cadre du Concours Universitaire des Écoles Centrale. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

École	Nombre de places
CentraleSupélec :	
– ingénieur généraliste (statut étudiant)	48
– ingénieur généraliste (statut apprenti ⁽¹⁾)	5
– ingénieur spécialité cybersécurité (statut étudiant ⁽²⁾)	2
– ingénieur spécialité électronique (statut étudiant ⁽³⁾)	2
– ingénieur spécialité génie électrique (statut étudiant ⁽²⁾)	2
– ingénieur spécialité informatique (statut étudiant ⁽⁴⁾)	2
– ingénieur spécialité génie physique (statut étudiant ⁽⁴⁾)	2
– ingénieur spécialité systèmes numériques (statut étudiant ⁽²⁾)	2
École Centrale Lyon	15
École Centrale Lille	8
École Centrale Nantes	5
École Centrale Marseille	25
École Centrale Casablanca	5
<i>Total</i>	123

⁽¹⁾ Campus de Metz ou de Rennes puis campus de Paris-Saclay.

⁽²⁾ Campus de Rennes.

⁽³⁾ Campus de Rennes puis campus de Paris-Saclay.

⁽⁴⁾ Campus de Metz.

En outre, en fonction du cursus qu'elle propose, chaque École, décide des dominantes sur lesquelles elle admet les candidats. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

École	Dominante				
	Maths	Physique	Mécanique et génie civil	EEA	Informatique
CentraleSupélec	×	×	×	×	×
École Centrale Lyon	×	×	×	×	×
École Centrale Lille	×	×	×	×	×
École Centrale Nantes	×	×	×	×	
École Centrale Marseille	×	×	×	×	×
École Centrale Casablanca	×	×			

1 Inscriptions

1.1 Conditions d'inscription

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit plus loin.

Les candidats doivent être titulaires du grade de Licence pour les pays ayant adopté le système LMD ou d'un bachelor conférant grade de Licence. Les candidats préparant le grade requis peuvent candidater pendant leur dernière année de formation. L'intégration définitive dans l'une des écoles est subordonnée à l'obtention, au plus tard l'année de proposition d'intégration, du grade de Licence.

En outre, les candidats ne doivent pas :

- avoir déjà présenté ce concours quelle que soit la voie choisie,
- avoir été inscrits en deuxième année de CPGE dans l'une des filières donnant accès par concours aux écoles du Groupe des Écoles Centrale (BCPST, MP, MPI, PC, PSI, PT et TSI),
- avoir été inscrits en deuxième année de cycle préparatoire intégré ou en cycle ingénieur,
- avoir été inscrits en CPGE ATS,
- avoir été inscrits en master ou en doctorat.

1.2 Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet sur ce [lien](#)

du 6 janvier 2026 au 19 février 2026 - 17h00

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne, y renseigner leurs moyennes annuelles et du semestre en cours, et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

En fonction de leur parcours académique, les candidats inscrits devront choisir une dominante du concours telles que listées dans le tableau suivant. Ils pourront faire le choix de candidater sous statut d'apprenti.

Au moment de la candidature les candidats doivent également classer les écoles qu'ils souhaitent intégrer à [cette adresse](#). Ces vœux peuvent être modifiés jusqu'au 5 avril 2026. **Un candidat ne formulant pas de vœux ne pourra pas être classé et donc intégrer une école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

Dominantes
Mathématiques
Physique
Mécanique et génie civil
Électronique, énergie électrique, automatique
Informatique

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 19 février 2026.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 19 février 2026 à 17h.

Aucun ajout ou suppression d'écoles en banque ne sera accepté après le 19 février 2026 à 17h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléchargées sur le site d'inscription impérativement avant le 19 février 2026 à 17h. Ces pièces peuvent être téléchargées dès le 6 janvier 2026.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais d'inscription ou de téléversement des pièces justificatives au 19 février 2026 à 17h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléchargement de certaines pièces, le concours pourra contacter les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Les frais d'inscription sont à régler selon les consignes fournies sur le site d'inscription et avant le 19 février 2026.

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service du concours durant toute la session, du début de l'inscription à la fin de la procédure d'appel, pour parer à tout problème.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Tous les frais restent acquis.

1.3 Documents à fournir

Les documents peuvent être fournis en langues française ou anglaise.

Les pièces justificatives, et les moyennes sont à téléverser ou à renseigner entre le 6 janvier 2026 et le 19 février 2026 à 17h en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le 19 février 2026 à 17h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Afin de faciliter le traitement du dossier, les documents devront être nommés selon la convention suivante :

VOTRENAME_INTITULÉDELAPIÈCE → exemple : DUPOND_ID

Le non-respect de cette consigne pourra entraîner le rejet du dossier.

- Copie recto-verso de la **carte nationale d'identité** (NOM_ID) ou du **passeport** (NOM_PASS). Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des concours (mois de juin). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- Le certificat de scolarité (NOM_CERSCO) ;
- Pour les candidats français nés entre le 21 février 2000 et le 21 février 2007, copie du **certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** (NOM_JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national ou en cas d'impossibilité,
- copie de l'**attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- copie du **certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national). Les candidats

possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 21 février 2000 ou ne possédant pas la nationalité française au 19 février 2026 n'ont pas à fournir de justificatif de participation à la JDC.

- **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, de Campus France) : **copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse** (NOM_BOURSE). La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation » (NOM_PUP).

Pour justifier des moyennes déclarées et de leurs qualités académiques, les candidats devront fournir :

- **relevés de notes de tous les semestres des formations antérieures** (NOM_NOTANT) : s'ils ne sont pas rédigés en français, ils devront être accompagnés d'une traduction certifiée ;
- **relevé de notes du premier semestre de l'année en cours** (NOM_NOTS5) : si le candidat n'est pas en possession du relevé de notes du semestre 5 au moment de l'inscription, il devra le fournir dès que possible ;
- un curriculum vitæ (NOM_CV) ;
- tout autre document que le candidat souhaite porter à la connaissance des écoles (NOM_AUTRE).

Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. Ils doivent pour cela fournir un avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH ([disponible ici](#)) à l'adresse électronique suivante : admissions.paralleles@centralesupelec.fr avant le 19 février 2026. En cas d'impossibilité de fournir cet avis dans les temps, un certificat médical de leur médecin attestant d'un handicap ou d'une maladie chronique pourra être envoyé, par le médecin, à l'adresse électronique suivante : admissions.paralleles@centralesupelec.fr.

Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, le concours fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives, devra être transmis au plus tard le 19 février 2026.

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours concerné dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

1.4 Montant des frais d'inscription et frais d'épreuves

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Tous les frais restent acquis.

Les frais de concours se décomposent en deux parties : les **frais d'inscription** à acquitter au moment de l'inscription et, pour les candidats admissibles les **frais d'épreuves** à acquitter au plus tard une semaine avant la date de début des épreuves, c'est-à-dire jusqu'au 12 avril 2026. Les frais d'inscription s'élèvent à 120 € et les frais d'épreuves à 200 €. Les admissibles qui ne sont pas en règle seront considérés comme démissionnaires.

Les candidats pupilles de la nation, boursiers de l'enseignement supérieur ou du gouvernement français sont exonérés de l'ensemble des frais sur présentation des documents justificatifs.

2 Admissibilité

Un score est calculé pour chaque candidat en fonction des résultats qu'il a obtenus dans sa filière d'origine.

Sont déclarés admissibles au concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury comme limite d'admissibilité. Les candidats déclarés admissibles seront prévenus par message électronique et seront convoqués à passer des épreuves. **Les candidats déclarés admissibles souhaitant participer aux épreuves doivent s'acquitter des frais d'épreuves au plus tard 12 avril 2026.**

3 Épreuves

3.1 Natures, modalités et déroulement des épreuves

Les candidats déclarés admissibles passent cinq épreuves orales dépendant de leur dominante d'inscription tel que détaillé dans le tableau ci-dessous. Leurs horaires de passage seront donnés dans leur convocation. Les candidats devront se présenter à chaque épreuve munis de leur pièce d'identité.

Les épreuves se déroulent du 20 avril 2026 au 24 avril 2026.

Dominante					
Maths	Physique	Mécanique et génie civil	EEA	Informatique	Coefficients
Maths 1	Physique 1	Mécanique 1	EEA 1	Informatique 1	10
Maths 2	Physique 2	Mécanique 2	EEA 2	Informatique 2	10
Physique 3	Maths 3	Maths 3	Maths 3	Maths 3	10
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	5
Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	5

Pour chaque épreuve, la durée d'interrogation est de 30 minutes, sans préparation. Les épreuves notées 1, 2 et 3 se déroulent sur le campus de Paris-Saclay. L'épreuve d'entretien ainsi que l'épreuve d'anglais se déroulent à distance.

3.2 Résultats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés. À l'issue des épreuves les candidats sont classés par ordre décroissant du total de points en additionnant les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés par ordre croissant d'âge.

3.3 Communication des résultats

À l'issue du jury final, les candidats peuvent demander auprès du Concours Universitaire des Écoles Centrale, un relevé de notes en justifiant de leur identité. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

3.4 Réclamations

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** et **parvenue** au Concours Universitaire des Écoles Centrale dans les trois jours ouvrés suivant la date de publication des résultats.

4 Procédure d'intégration dans les Écoles

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque classement ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés au moment de l'inscription ;
- du nombre de places offertes par chaque école ;
- des dominantes de recrutement de chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Une première série de propositions d'intégration dans une école aura lieu du 5 juin 2026 au 8 juin 2026. Les candidats pourront y répondre par « OUI DÉFINITIF », « OUI MAIS », « DÉMISSION ». Les candidats n'ayant pas répondu avant le 8 juin 2026 inclus seront considérés comme démissionnaires. Les candidats ayant répondu « OUI MAIS » devront impérativement répondre à la série de propositions suivante.

Une deuxième série de propositions aura lieu du 10 juin 2026 au 12 juin 2026. Les candidats devront impérativement répondre « OUI DÉFINITIF », « OUI MAIS » ou « DÉMISSION ». Les candidats n'ayant pas répondu avant le 12 juin 2026 inclus seront considérés comme démissionnaires. Les candidats ayant répondu « OUI MAIS » devront impérativement répondre à la proposition suivante.

Une dernière série de propositions aura lieu du 17 juin 2026 au 19 juin 2026. Les candidats devront impérativement répondre « OUI DÉFINITIF » ou « DÉMISSION ». Les candidats n'ayant pas répondu avant le 19 juin 2026 inclus seront considérés comme démissionnaires.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite entraînera la démission automatique du candidat.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure d'intégration dans les écoles.

L'intégration définitive dans l'une des écoles est subordonnée à l'obtention, au plus tard l'année de proposition d'intégration, du grade de Licence.